



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Séance : Conseil Municipal

11 juillet 2024 – 20 h 00

Convoqué le 8 juillet 2024

Salle consulaire

Le 11 juillet de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal convoqué le 05 juillet réuni en session ordinaire, à la Mairie de Feigères, sous la présidence de Myriam GRATS, Maire de la commune.

**Conseillers en exercice : 19**

**Membres présents :** GRATS Myriam, SALLIN Michel, FOURCADE Christelle, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, ANDRIC Mihajlo, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, GEVREY Laetitia, DUNAND Dominique, RAMBOSSON Olivier, MICHEL Ellen, DELATTRE Guilain, BOUVIER Sébastien,

**Membres votants : 19**

**Pouvoirs :** FOLNY Brigitte à Sébastien BOUVIER

HEINZEN Sylvain à Laetitia GEVREY

CÔME Noélie à COLLOMB Eric

DEFAGO Christian à SALLIN Michel

### 1. LECTURE DES DÉLÉGATIONS DE VOTE

---

Mme le Maire a lu les délégations de vote.

### 2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

---

M. Eric COLLOMB est désigné secrétaire de séance suivant l'ordre du tableau

### 3. ARRÊTÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (21.05.2024)

---

Le procès-verbal de la séance du 21 MAI 2024 a été adopté à l'unanimité des membres votants.

### 4. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES

---

Mis à la disposition des membres de l'Assemblée délibérante.

### 5. ORDRE DU JOUR AVEC DÉLIBÉRATIONS

---

LISTE DES DELIBERATIONS		VOTE
D2024_33	Attribution marché de maîtrise d'œuvre, réhabilitation de la salle polyvalente	Adopté
D2024_34	Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec GRDF « ville engagée gaz vert »	Adopté
D2024_35	Délibération de principe sur le projet de travaux de sécurité des déplacements modes doux et amélioration des structures cyclables (phase1)	Adopté
D2024_36	Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune	Adopté
D2024_37	Modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2024/2025	Adopté
D2024_38	Suppression de la charte de dérogations scolaires	Adopté

**DELIBERATION N° 2024\_33 : Attribution marché de maîtrise d'œuvre, réhabilitation de la salle polyvalente**

**Adopté à 17 voix pour 2 voix contre : Sébastien Bouvier et Brigitte FOLNY**

Suite aux études dressées et présentées au conseil municipal le 21 mars 2024 en vue de la rénovation énergétique et la réhabilitation de la salle polyvalente.

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1, R. 2123-4 R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants du Code de la commande publique, par un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 28 mars 2024 au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil de la Collectivité. La date limite de réception des offres était fixée au 29 avril 2024 à 13h00.

5 plis sont parvenus dans le délai imparti.

Une audition a été menée avec les 2 candidats ayant présentés les offres les plus pertinentes. L'analyse des offres a été réalisée par les membres de la commission bâtiments et par le CAUE 74, conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Au vu des résultats de cette analyse et du classement en résultant, il est proposé de retenir l'offre de base du cabinet ARCHIBULLE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 49 932.03 € H.T. soit 59 918.44 € TTC.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R. 2123-1, R. 2123-4 R. 2123-5 et R. 2172-1 et suivants*

**Vu** la délibération du conseil municipal portant délégation d'attributions au Maire :

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** :

**De décider** de retenir l'offre de la société ARCHIBULLE économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 49 932.03 € H.T. soit 59 918.44 € TTC

**Article 2** : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3** : **d'autoriser** Madame Le Maire à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4** : **d'autoriser** Madame Le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OÙ le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de retenir l'offre de la société ARCHIBULLE économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 49 932.03 € H.T. soit 59 918.44 € TTC

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**AUTORISE** Madame Le Maire à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**AUTORISE** Madame Le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme le Maire précise à l'Assemblée que sur les 5 variantes 1 retenue avec l'extension de la salle polyvalente.

**DELIBERATION N° 2024\_ 34 : Autorisation de signature d'une convention de partenariat avec GRDF « Ville engagée gaz vert »**

**Adopté à l'unanimité des membres votants**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GRDF et la commune de Feigères conviennent de coopérer dans le cadre d'un partenariat autour du gaz Vert et la Transition énergétique afin de promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

L'objet central de cette convention est la pose d'un panneau « VILLE ENGAGEE GAZ VERT » et la communication autour de la production et de la consommation de gaz vert sur notre territoire.

Elle s'inscrit dans le contexte actuel de transition énergétique avec le développement de projets d'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la convention ci-annexée portant sur l'accompagnement à la transition énergétique*

**IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :**

**D'approuver** le partenariat entre la commune de Feigères et GRDF afin promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

**Article 2 :**

**D'autoriser** Madame Le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

**OUI le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le partenariat entre la commune de Feigères et GRDF afin promouvoir le biométhane, appelé aussi « gaz vert » auprès des citoyens, et de tous les acteurs et visiteurs du territoire.

**AUTORISE** Madame Le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y afférent.

**DELIBERATION N° 2024\_ 35 Délibération de principe sur le projet de travaux de sécurité des déplacements modes doux et amélioration des structures cyclables (phase 1)**

**Adopté à l'unanimité des membres votants**

Mme le Maire précise qu'une réunion avec les 15 propriétaires a eu lieu, seuls 5 sont venus, ils étaient favorables pour le moment. Une discussion s'engage sur la possibilité de passer par l'Agnellu mais pas retenue.

**Exposé des motifs :**

Considérant les besoins identifiés pour améliorer la sécurité des déplacements modes doux et les structures cyclables sur le territoire communal et intercommunal,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux en deux phases distinctes :

- **Phase 1** : Communes de Feigères et Présilly
- **Phase 2** : Communes de Présilly et Beaumont

**Considérant** que la présente délibération concerne spécifiquement la Phase 1 des travaux,

**Considérant** que ce projet global vise à assurer la sécurité des déplacements modes doux et à améliorer les structures cyclables, s'inscrivant dans le schéma directeur de l'intercommunalité qui a fait l'objet d'une concertation publique,

**Considérant** qu'un bureau d'étude a été interrogé et a rendu un projet d'implantation en fonction des nécessités du plan topographique,

**Considérant** que ce projet est d'intérêt général et que les communes concernées ont été lauréates du programme "**Village d'avenir**" pour ce projet,

**Considérant** qu'à ce stade, les communes n'ont qu'un chiffrage effectué en ratio et que, avec l'avancée du projet, le chiffrage va s'affiner,

## **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : d'approuver** le principe du projet de travaux pour améliorer la sécurité des déplacements modes doux et les structures cyclables sur les communes de Feigères et Présilly, tel que présenté en séance.

**Article 2 : d'autoriser** Mme le Maire à poursuivre les études nécessaires et à consulter les entreprises et bureaux d'études pour l'établissement des devis et propositions techniques, en s'appuyant sur le projet d'implantation déjà réalisé.

**Article 3 : de charger** Mme le Maire de rechercher les subventions et financements nécessaires à la réalisation de la Phase 1 de ce projet auprès des différents partenaires.

**Article 4 : de noter** qu'à ce stade, les communes disposent d'un chiffrage effectué en ratio. Avec l'avancée du projet, ce chiffrage sera affiné. Le plan prévisionnel de financement sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 5 : d'autoriser** Mme le Maire à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la bonne réalisation de la Phase 1 du projet, et à signer tous les documents afférents.

**OUI le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Article 1 : Principe du Projet de Travaux (Phase 1)** Le Conseil Municipal approuve le principe du projet de travaux pour améliorer la sécurité des déplacements modes doux et les structures cyclables sur les communes de Feigères et Présilly, tel que présenté en séance.

**Article 2 : Études et Consultations Préalables** Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à poursuivre les études nécessaires et à consulter les entreprises et bureaux d'études pour l'établissement des devis et propositions techniques, en s'appuyant sur le projet d'implantation déjà réalisé.

**Article 3 : Financement** Le Conseil Municipal charge Mme le Maire à rechercher les subventions et financements nécessaires à la réalisation de la Phase 1 de ce projet auprès des différents partenaires.

**Article 4 : Affinage du Chiffrage et Plan Prévisionnel de Financement** Le Conseil Municipal note qu'à ce stade, les communes disposent d'un chiffrage effectué en ratio. Avec

l'avancée du projet, ce chiffrage sera affiné. Le plan prévisionnel de financement sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal pour approbation.

**Article 5 : Engagement du Maire** Mme le Maire est autorisée à engager toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires à la bonne réalisation de la Phase 1 du projet, et à signer tous les documents afférents.

**DELIBERATION N° 2024\_ 36 : Bilan triennal de l'état zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune**

**Adopté à 18 voix pour et 1 abstention de Dominique DUNAND**

**Exposé des motifs :**

La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la « Zéro Artificialisation Nette des sols » ZAN en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : Réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de chaque stratégie dévolution des territoires, le foncier est d'ailleurs reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L.2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit procéder et adopter au conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2021-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

Ce rapport est l'occasion de présenter la trajectoire en cours et de déduire le positionnement de Feigères par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

**Où le rapporteur et son exposé,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**

- **D'adopter** le rapport triennal de bilan du ZAN 2021-2023 tel que joint à la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2024\_37 Modification des tarifs périscolaires et extra-scolaires pour la rentrée 2024/2025**

**Adopté à l'unanimité**

**Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de grille tarifaire transmis

Vu le projet d'ouverture du centre de loisirs en incluant les jeunes collégiens pendant les vacances scolaires

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** les tarifs périscolaires et extra scolaires, tels que présentés et annexé à cette délibération.

Annexe

Grille des tarifs 2024-2025							
Quotient familial (QF)	Tarif par présence	Enfant au bénéfice d'un PAI	Période scolaire		Accueil du mercredi		Accueil v. scolaires
Accueil du midi			Accueil du matin	Accueil du soir goûter inclus	Journée repas inclus	Demi-journée (matin ou après-midi)	Vacances scolaires
Quotient familial (QF)	Tarif par présence						
QF < 500	3.07 €		1.80 €	2.80 €	10.00 €	5.00 €	10.00 €
501 < QF > 701	3.59 €				12.00 €	6.00 €	12.00 €
701 < QF > 1000	4.37 €				14.00 €	7.00 €	14.00 €
1001 < QF > 1300	5.36 €				16.00 €	8.00 €	16.00 €
1301 < QF > 1600	6.50 €		2.10 €	3.10 €	18.00 €	9.00 €	18.00 €
1601 < QF > 1900	6.76 €		2.40 €	3.40 €	20.00 €	10.00 €	20.00 €
1901 < QF > 2300	6.97 €				22.00 €	11.00 €	22.00 €
2301 < QF > 2900	7.54 €				24.00 €	12.00 €	24.00 €
2901 < QF > 3500	8.06 €				26.00 €	13.00 €	26.00 €
3500 < QF > 4000	8.58 €				28.00 €	14.00 €	28.00 €
QF > 4001 ou en l'absence de justificatif de revenus	9.10 €		5.00 €	5.00 €	30.00 €	15.00 €	30.00 €
Tarif non résident	15.00 €		5.00 €	10.00 €	40.00 €		40.00 €
Tarifs applicables aux enseignants et personnel communal = Tarif résident							
Tarifs applicables à tous les usagers commune et hors-commune							
Pour non respect des procédures d'inscription et d'annulation	10.00 €		6.00 €	6.00 €			
Rappel des délais de prévenance	48h ouvrés avant 10h		24h ouvrés avant 10h	24h ouvrés avant 10h			
Retard pour les accueils du soir				5.00 par 1/4 d'heure entamé			

**DELIBERATION N° 2024\_ 38 Suppression de la charte des dérogations scolaires**

**Adopté à 18 voix pour et 1 voix contre : Ellen MICHEL**

**Exposé des motifs :**

Madame le Rapporteur explique les enfants doivent être scolarisés dans l'école publique de la commune de résidence de la famille.

Une commune pourvue d'une capacité d'accueil suffisante pour scolariser tous les enfants résidant sur son territoire, n'est tenue de participer aux charges d'écoles situées sur le territoire d'une autre commune que si le maire a donné son accord préalable à la scolarisation des enfants hors de la commune.

Pour justifier d'une capacité d'accueil suffisante, l'article L.212-8 du code de l'Éducation prévoit que les établissements doivent à la fois, disposer des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Toutefois le maire de la commune d'accueil est libre d'accepter d'inscrire l'enfant sans participation financière de la commune de résidence.

Une charte des dérogations a été adoptée en 2016, cependant les critères de dérogations ne sont plus en adéquation avec le code de l'éducation tel qu'il est en vigueur.

### **Entendu l'exposé de son rapporteur,**

Vu la délibération n°D2021-14 approuvant la modification de la charte des dérogations scolaires,

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**SUPPRIME** la charte de dérogations scolaire.

#### **Questions diverses**

#### **Tour de table**

Myriam GRATS :

- Un problème d'assainissement à l'école, la commune a demandé un devis à Besson et Rampa. L'entreprise BESSON se chargera des travaux.
- ISDI de Neydens le projet porté par Bouygues a obtenu l'accord de la DDT, tous les accès se feront par la départementale sur Neydens.
- L'Aire de jeux est ouverte, à l'automne l'entreprise se chargera des plantations + espaces verts. Nous avons obtenu les subventions demandées : 70 000€ du Département, 46 400€ de l'Etat, nous attendons les 15 000 € de la région.
- Le projet de l'église a été présenté aux paroissiens. L'accord cadre continue.
- Sortie des conseillers du 28/09/2024 est annulée et reprogrammée pour le 22/11/2024 pour le paradis, tour de table pour la présence.

Michel SALLIN :

- Le problème de la cabane dans les bois blancs avec des chiens a été réglé.

Patrick BOITOUZET :

- La commission voirie travaille sur le règlement de la voirie et l'arrêté de la voie verte.

Dominique MONTIBERT :

- Le travail sur les voies communales avance bien, bilan au mois d'août.

Fin de séance à 22h07

